
ANNEXE – COVID 19

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 PREAMBULE

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, l'Institut de Formation Sanitaire et sociale de la Fondation Edith Seltzer a annexé les dispositions suivantes au règlement intérieur. Celles-ci pourront faire l'objet de modification au regard des évolutions réglementaires éventuelles à venir.

Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire

2 MISE EN PLACE DE MESURES BARRIERES

Les mesures de prévention ci-dessous doivent être appliquées :

- Le port du masque homologué est obligatoire dès l'entrée dans les locaux,
- La distanciation physique doit être maintenue,
- L'application des gestes barrières est obligatoire :

Il sera demandé aux apprenants ressentant des symptômes qui font penser au COVID-19 de ne pas se rendre en formation et de prévenir notre service administratif et de réaliser TAG/PCR

Le ministère des Solidarités et de la Santé recommande à toute personne de mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

3 IDENTIFICATION DES CAS CONTACTS

Toute personne positive ou présentant des symptômes doit le signaler dans les plus brefs délais à l'accueil de l'institut.

4 EQUIPEMENT PERSONNEL

Les apprenants sont invités à être équipés personnellement :

- d'un stylo et de quoi prendre des notes,
- d'une bouteille d'eau,
- de masques homologués.

Lors de la formation, des équipements peuvent être mis à disposition des apprenants. Ces équipements ne devront pas être échangés entre les apprenants au cours de la formation. Ces équipements feront l'objet de nettoyage et désinfection spécifique à la fin de chaque journée de formation.

5 Aménagement des espaces

Avant chaque rentrée, la capacité d'accueil des espaces est revue et adaptée afin de respecter le calcul des jauges maximales et des mesures sanitaires, en fonction des recommandations gouvernementales.

L'installation des salles est faite de manière à ce que les distances de sécurité puissent être respectées entre les apprenants. Il est demandé aux apprenants de ne pas modifier cette installation, sauf pour raisons pédagogiques, en accord avec le formateur.

6 Nettoyage des espaces et du matériel

Les salles de formations seront aérées, selon les consignes en vigueur, par le formateur et/ou les apprenants.

Les locaux, les salles de formations ainsi que le mobilier seront nettoyés et désinfectés quotidiennement.

7 Restauration

Il est demandé aux personnes de se laver les mains avant et après utilisation des distributeurs situés dans le hall de l'institut, Pas d'accès pour le moment ...

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, l'accès au restaurant pourra être limité voire interdit. Dans ce cas précis, les temps de cours et les temps de pause seront organisés.

Christelle MATHIEU

Directrice de l'IFSS

